



**DECISION DU MAIRE  
PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES CARTOGUIDES »**

**N°2023-26**

Monsieur le Maire de la commune de la Verpillière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02-2020 en date du 15 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°17/2020 du 12 octobre 2020 portant fusion de la régie « photocopies et « vente de cartoguides des promenades et randonnées de la CAPI» ;

Considérant que cette régie est peu utilisée et fait l'objet de peu d'encaissements de recettes, il convient de la clôturer.

**DECIDE**

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes « photocopies-cartoguides » instituée auprès de l'accueil de la mairie de la Verpillière est clôturée à compter du 15 octobre 2023.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Bourgoin Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à la Verpillière, le 6 octobre 2023,

Le Maire,  
Patrick MARGIER



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 038-213805377-20231006-DC\_2023\_26-AR